

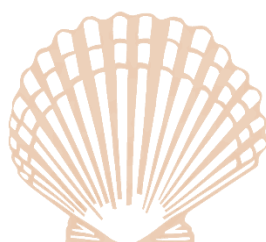
DOSSIER ADMISSION EXPOSANT – 27^{ème} Fête de la Coquille

Les 28 et 29 octobre 2023 à Villers-sur-Mer
et le Salon du Vin du 27 au 29 octobre



VILLERS
SUR-MER

Version classique



25 000 personnes attendues sur 2 jours
+ 100 exposants

Une nouveauté : le salon du Vin
avec près de 30 exposants attendus

Des animations culinaires, des concerts, des dégustations et de quoi
se restaurer au menu de cette 27^{ème} édition.

Pour toutes vos correspondances, le contact de l'Organisateur est le suivant :

Courrier : EPIC Space de Villers-sur-Mer – Service Fête de la Coquille - Place Jean Mermoz – 14640 Villers-sur-Mer

Mail : admin.co@space-villers.fr – Tél : 02 31 87 78 82



Dossier à retourner complet avant le 19 juin 2023

1 seul dossier par exposant

vous avez la possibilité d'indiquer vos emplacements (2 max) sur ce document.

Réservé à l'Administration de la Manifestation :

Raison sociale :

Zone :

Réf activité :

Code Statut COMPLET : [] Complet [] Incomplet

Code Statut REGLEMT : [] Complet [] Incomplet

Code statut ENREGIST : [] Complet [] Incomplet

Code statut ELEC : [] Autorisé [] Non autorisé

Remarque : _____

DOSSIER RECU LE :

DECISION :

EMPLACEMENT :

I- RENSEIGNEMENTS CANDIDAT

Type : Association AE/EI/SARL/SAS

Statut de « commerçant villersois » : Oui Non

Dénomination sociale : _____

Nom et prénom du contact : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : ___/___/___/___/___ Téléphone Portable : ___/___/___/___/___

Mail professionnel : _____@_____

N° Siret : _____ (obligatoire si entreprise/association)

N° TVA : _____ (obligatoire si entreprise)

Secteur d'activité : _____

II- RENSEIGNEMENTS SUR 2022

Précisez si vous avez exposé sur 2022 : Oui Non

A quel endroit étiez-vous placé en 2022 ?



III- RENSEIGNEMENTS CANDIDAT POUR 2023

- Décrivez les produits que vous souhaitez vendre - seuls les produits indiqués pourront être exposés à la vente après validation par l'Organisateur :

- Pouvez-vous décrire le stand que vous souhaitez installer :

Préciser les dimensions exactes de votre stand et joignez une photo obligatoire

- Est-ce que vous avez une remarque particulière/information à communiquer pour faciliter votre installation (attention : nous ne fournissons ni table, ni chaise, ni aide logistique) :

- Précisez le nombre et le type de véhicule de stockage qui sera garé sur le parking « exposants » et si besoin la puissance électrique :

- Si vous avez un besoin d'électricité sur votre stand, merci d'apporter des informations sur la puissance souhaitée pour étude de votre demande. Le coût de mise à disposition sera payant (30€ TTC pour 1 P16A et 40€ TTC pour une P20A – doit faire l'objet d'une étude de faisabilité par l'Organisateur).

Puissance électrique en Kwa souhaitée :

Kwa - emplacement 1

Kwa – emplacement 2

- A toutes fins utiles, indiquez le/les lieux que vous souhaiteriez occuper (précisez à l'aide d'une adresse ou d'une devanture le cas échéant) :

Remarques : Les informations communiquées ci-dessus participent à la sélection de la candidature. Une fois retenu, l'exposant ne sera pas en capacité de modifier les produits vendus et devra se conformer à la présentation du stand faite lors de son inscription au risque de voir son activité suspendue le jour de la manifestation lors du passage de l'Organisateur et de la Police Municipale chargée du droit de place.

V- BON DE COMMANDE

Précisez le nombre d'emplacements souhaité (2 max), le nb de mètres linéaires loués (ML) et le tarif correspondant (en vous référant à la grille tarifaire sur le plan - page 5) :

	Couleur zone	Nb ML loué		Tarif HT (a)		Option HT tente 6x3 (b)		Montant HT par emplac. (c = a + b)
<i>Exemple</i>	<i>Violet</i>	<i>6 ML</i>		<i>170 €</i>		<i>160 €</i>		<i>330 €</i>
Emplacement 1 :		ML	->	€	+	€	=	€
Emplacement 2 :		ML	->	€	+	€	=	€

TOTAL HT EMPLACEMENTS : _____ € (Total de la colonne c)

TVA : _____ € (TVA à 20%)

TOTAL TTC EMPLACEMENTS : _____ €

Le montant total TTC correspond au montant de la réservation des emplacements (montant à l'ordre du Trésor Public). Les demandes supplémentaires concernant l'électricité notamment seront autorisées en amont et payées sur place au moment du passage de l'Organisateur et de la Police Municipale.

VI-RECEPISSE CAHIER DES CHARGES DE SECURITE

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et en particulier des conditions de sécurité imposées par l'Organisateur, je m'engage à le respecter strictement. De plus, voici les renseignements que je souhaite porter à la connaissance de l'Organisateur liés à l'utilisation éventuelle de machines ou appareils en fonctionnement sur mon stand (mettre une croix) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Moteur thermique ou à combustion | <input type="checkbox"/> Liquide inflammable |
| <input type="checkbox"/> Gaz propane | <input type="checkbox"/> Electricité > 20 kva |
| <input type="checkbox"/> Générateur de fumée | <input type="checkbox"/> Laser |
| <input type="checkbox"/> Gaz liquéfié | |

Préciser la nature du risque et le type de matériel : _____

A : _____, le ___ / ___ / _____

Signature + cachet + mention « Lu et approuvé » (après avoir pris connaissance des CGV et du règlement intérieur précisé dans les pages 7 à 14 du dossier d'inscription)

ORGANISATEUR DE L'ÉVÉNEMENT :

EPIC SPACE

SPORT | PLAGE | ANIMATIONS | CULTURE | EQUIPEMENTS

Place Jean Mermoz – Villa Durenne 1^{er} étage – 14 640 Villers sur mer

SIREN : 893069914 | SIRET : 89306991400016 | N° de TVA Intracommunautaire : FR11893069914 | Code APE (9329Z)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - LA FETE DE LA COQUILLE ET SALON DU VIN 2023

I. Conditions d'étude du dossier :

- Ce formulaire constitue une demande d'inscription de la part de l'Exposant qui sera soumise à une étude par l'Organisateur qui se réserve le droit d'y donner une suite favorable ou non.
- Le dossier de candidature est étudié à condition qu'il soit complet, c'est-à-dire :
 - o ce dossier d'admission (uniquement les pages 2 à 6) dûment rempli et signé par l'exposant,
 - o le chèque de règlement du montant des emplacements à l'ordre du Trésor Public,
 - o la photocopie de la carte d'identité du dirigeant,
 - o la photocopie du KBIS (- 3 mois) ou de l'enregistrement à la Chambre de l'Artisanat,
 - o la photo du stand prévu à l'installation sur la Fête de la Coquille,
 - o la licence pour la vente d'alcool (pour les bars et restaurateurs),
 - o l'attestation assurance civile.

II. Critères d'acceptation :

La Fête de la Coquille a pour but de mettre à l'honneur les produits de la mer et la gastronomie dans toute sa diversité. L'Organisateur privilégie les exposants en rapports direct avec la gastronomie et les produits de la mer.

Type d'exposants attendus :

La Fête de la Coquille St-Jacques n'est pas une foire. En conséquence, l'Organisateur se donne toute liberté de choisir ses exposants en rapport avec le(s) thème(s) de la fête : produits gastronomiques de préférence artisanaux, artisanat en rapport avec la mer ou la gastronomie, les associations maritimes ou gastronomiques.

Droit de refus :

Le fait d'avoir été retenu pour une des éditions précédentes de la Fête de la Coquille ne constitue ni un critère favorable, ni un critère défavorable de sélection.

Le nombre d'emplacement étant limité, l'Organisateur se réserve le droit de refuser des stands, des produits, des décorations ou des comportements qui ne correspondent pas aux critères de qualité et à la charte attendue.

Afin de garder une diversité au sein de cette fête et d'équilibrer la concurrence, l'Organisateur limite fortement la présence de produits de même type au sein de notre événement. Le cas échéant, l'Organisateur fera son maximum pour répartir les exposants avec une activité similaire. Il est donc possible que la candidature d'un exposant ne soit pas retenue en cas de présence déjà importante de candidats vendant le même type d'articles. Cependant, la politique du « premier arrivé, premier servi » n'est pas appliquée sur la Fête de la Coquille St-Jacques puisque la qualité est avant tout privilégiée dans les candidatures.

En aucun cas l'Organisateur, la mairie de Villers-sur-Mer ou les personnes physiques s'y rapprochant ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas de refus.

Charte de refus :

Afin de définir une ligne de conduite et une qualité de produit lors de notre manifestation, une charte encadrant les raisons des refus est à votre disposition :

Les candidats avec le profil suivant se verront limités ou refusés :

- les commerçants de type fêtes foraines, confettis, ballons... etc.
- les marchands de produits ménagers, cocotte, balais, « savons magique »... etc.
- la brocante, l'antiquité et l'ameublement.
- le textile et la maroquinerie modernes, T-shirts, marques, sacs, ceintures... etc.
- le commerce de produits exotiques : africain, asiatique, sud-américain... etc.
- la bijouterie moderne, pacotille, verroterie, fantaisie.

ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT :

EPIC SPACE
SPORT | PLAGE | ANIMATIONS | CULTURE | EQUIPEMENTS
Place Jean Mermoz – Villa Durenne 1^{er} étage – 14 640 Villers sur mer
SIREN : 893069914 | SIRET : 89306991400016 | N° de TVA Intracommunautaire : FR11893069914 | Code APE (9329Z)

Commerce de bouche :

Tout produit frais devra être conservé à l'abri du soleil dans un frigo ou un récipient hermétique, l'équipe du pôle animations se réserve le droit de faire fermer une échoppe de bouche pendant la durée de la manifestation si les conditions d'hygiène ne sont pas respectées.

En cas d'intoxication l'artisan ou commerçant est seul responsable et ne pourra en aucun cas tenir pour responsable l'Organisateur ou la mairie de Villers-sur-Mer.

III. Conditions obligatoires de participation :

Pour les Artisans :

Ils se doivent d'être enregistrés à « La Chambre des Métiers » et doivent en conséquence remplir un dossier, en donnant un maximum d'informations sur la nature de leur artisanat et fournir un extrait d'inscription.

Pour les Commerçants :

Tous les commerçant présents se doivent d'être enregistrés à « La Chambre du Commerce », et doivent en conséquence remplir une fiche d'inscription, sur laquelle devront être indiqués les types de produits vendus et fournir un extrait d'inscription.

Les associations doivent justifier d'une activité commerciale (TVA intracommunautaire).

Pour les auto-entrepreneurs, les entreprises individuelles et les sociétés :

L'immatriculation SIRET est obligatoire. Les candidats doivent également joindre à ce dossier des photographies de ce qu'ils exposeront lors du festival, ainsi que des photographies de l'étal. Les photos sont considérées comme contractuelles.

Pour l'intégralité des exposants :

- Les exposants devront communiquer leurs papiers d'identité et de commerce (KBIS) ainsi que leur attestation d'assurance à renvoyer avec les documents de confirmation d'inscription.
- Les contrats de travail de chaque vendeur devront être également communiqués.
- Chaque revendeur d'alcool devra apporter la licence correspondante sous peine de se voir interdire la vente de ses alcools durant toute la durée du festival.
- En cas d'usurpation d'un des papiers demandés ou des photographies, l'artisan se verra sanctionné par l'encaissement de son chèque de caution, ainsi que par l'interdiction d'exposer sur la fête et par la prononciation d'un bannissement.

IV. Administration des candidatures :

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés au cours de la période mai/juin 2023.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'Organisateur par courrier avec la mention suivante sur l'enveloppe :

EPIC SPACE - Fête de la Coquille - Place Jean Mermoz - 14640 Villers sur Mer

Les dossiers envoyés par mail ne peuvent être étudiés que sous la condition de la réception du chèque de règlement par courrier accompagné d'une identification claire de l'exposant.

En cas d'acceptation du dossier de candidature, l'Organisateur envoie une confirmation écrite par mail et la confirmation d'emplacement indiquera le numéro d'emplacement et le nombre de mètres alloués, ainsi qu'un récapitulatif des produits qu'il est autorisé à vendre sur place.

En cas de candidature partiellement acceptée (acceptée sur la manifestation mais non retenue pour une raison ou une autre), l'Organisateur reprend contact avec l'exposant afin de lui proposer un repositionnement dans la manifestation.

Compte tenu du nombre limité de places et du système de sélection des exposants, le candidat retenu ne bénéficie pas d'une capacité de rétractation sauf cas de force majeure justifié (maladie, décès, accident, ...) dans la semaine précédant l'événement.

Si malgré tout, certaines candidatures restaient sans réponse, merci de réitérer votre demande, la poste pouvant connaître quelques aléas de livraison.

La commission est constituée du Directeur de l'EPIC SPACE, du coordinateur de pôle, du responsable des animations et du chargé de production.

V. Paiement :

Au moment de l'acceptation par l'Organisateur du dossier de l'exposant, l'Organisateur procède à l'encaissement du chèque auprès de la Trésorerie Publique au titre de la coût de l'emplacement.

Une facture sera établie et renvoyée à l'exposant après encaissement confirmé par la Trésorerie Publique.

Après étude et acceptation par l'Organisateur, un coût supplémentaire pourra être ajouté en fonction de la faisabilité d'y ajouter une prise électrique. Le paiement de ce coût s'effectuera sur place au moment du passage de contrôle par l'Organisateur et la Police Municipale. Une facture sera établie et envoyée après l'événement.

Les paiements s'effectuent par chèque exclusivement et accompagnent systématiquement le dossier de candidature.

VI. Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur est chargé de mettre à disposition de l'Exposant un espace aux dimensions conformes aux conditions relatives aux couleurs de zone et selon le tarif accordé.

Des exceptions peuvent avoir lieu en fonction des contraintes géographiques ou d'espace. Un écrit entre les 2 parties sera nécessaire pour spécifier les exceptions afin qu'elles soient entérinées par les 2 parties avant la manifestation.

Emplacements zones vertes et bleues : les espaces mis à disposition sur le domaine public sont délimités au sol. Ils sont fournis nus, c'est-à-dire sans accessoire, ni fluide et sur la base d'un sol existant.

Emplacements zones violettes : certains espaces peuvent être accompagnés d'une tente 6x3 comme accessoire supplémentaire dans la mesure où l'option a bien été commandée par l'exposant. A défaut, les conditions de mise à disposition sont celles identiques aux zones vertes et bleues.



Emplacement Salon du Vin : les emplacements dans le cadre du Salon du Vin consistent à la mise à disposition à minima d'une banque d'accueil et d'un siège haut. Le chapiteau sera aménagé par l'Organisateur qui est en charge de la sécurité de la structure ainsi que du gardiennage la nuit. Celui-ci est réservé à la surveillance de la structure et des biens mobiliers installés par l'Organisateur. Cette surveillance ne concerne pas le cas échéant les fournitures et les biens appartenant aux exposants pendant l'événement et en dehors des horaires d'ouvertures.

VII. Accueil et horaires :

- La 27^{ème} édition de la Fête de la Coquille se tiendra les 28 et 29 octobre 2023 et sera officiellement ouverte sur la base des horaires suivants :
 - Samedi 10h00 – 19h00
 - Dimanche 10h00 – 18h00
- Le Salon du Vin se déroulera du vendredi 27 au Dimanche 29 octobre et sera officiellement ouvert sur la base des horaires suivants :
 - Vendredi 14h00 – 20h00
 - Samedi 10h00 – 20h00
 - Dimanche 10h00 – 18h00
- L'accueil des exposants se fera uniquement par les portes d'accès spécifiées sur les laisser passer envoyés aux exposants sélectionnés.
- A l'arrivée sur le lieu de l'événement, les exposants devront impérativement fournir leur Laisser passer, sans quoi ils ne pourront accéder à la manifestation.
- Tout exposant retenu devra s'installer exclusivement sur l'emplacement qui lui sera indiqué par le Placier. En aucun cas, un commerçant ou artisan ne pourra occuper un autre espace sur la zone de la manifestation. Aucun échange d'emplacement ne pourra avoir lieu. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.
- Tout véhicule devra avoir quitté la zone de la manifestation avant samedi et dimanche 9h.
- L'Organisateur ne fournira pas de tables, tréteaux, et matériels divers.
- L'Organisateur se dégage de toute responsabilité dans le montage des stands, qui reste entièrement à la charge de celle de l'exposant.
- En cas de non-respect des horaires prévus pour s'installer sur les lieux, l'exposant concerné pourra voir son emplacement réattribué à partir de 9h.
- Tous les exposants devront être prêts à **minima 30 minutes** avant le début de l'ouverture officielle chaque jour pour la vérification des stands qui sera effectuée par les membres de la commission et la Police Municipale.
- Pour de raisons de sécurité la désinstallation des stands ne pourra intervenir le Dimanche qu'à partir de 18h30 uniquement.
- L'accès des véhicules pour le démontage fera l'objet d'une autorisation préalable d'accès par l'Organisateur.

ORGANISATEUR DE L'ÉVÉNEMENT :

EPIC SPACE

SPORT | PLAGES | ANIMATIONS | CULTURE | EQUIPEMENTS

Place Jean Mermoz – Villa Durenne 1^{er} étage – 14 640 Villers sur mer

SIREN : 893069914 | SIRET : 89306991400016 | N° de TVA Intracommunautaire : FR11893069914 | Code APE (9329Z)



VIII. Assurances/Licences et Garanties :

- Les marchandises et le matériel exposés ne sont pas couverts par l'assurance de l'Organisateur.
- L'exposant est seul responsable de sa marchandise, de son matériel pendant toute la durée de la fête.
- L'Organisateur et la ville de Villers-sur-Mer déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation volontaire ou non.
- En cas de contrôle (service vétérinaire, répression des fraudes etc ...), l'Organisateur et la ville de Villers-sur-Mer déclinent toute responsabilité en cas d'irrégularité constatée sur un stand.
- L'exposant s'engage formellement à la souscription d'une assurance civile qui inclut obligatoirement les risques encourus sur la Fête de la Coquille et du Salon du Vin.

IX. Règlement de la manifestation :

Le règlement de la Fête de la Coquille et du Vin s'applique à tous et doit être respecté durant toute la manifestation organisée par l'Organisateur. En cas de non-respect de ce dernier, les participants s'exposent à une exclusion temporaire ou définitive avec des risques de poursuite en cas de manquements à des règles de sécurité.

Article 1 : Durant toute la durée de l'événement, les exposants présents doivent faire le maximum afin de rester à disposition des visiteurs ainsi que de l'équipe chargée de l'organisation.

Article 2 : Tout vendeur présent sur le site doit justifier de contrats de travail en bonne et due forme.

Article 3 : Aucune vente de contrefaçon ne sera tolérée.

Article 4 : Il est interdit de sous-louer ou de partager, même gratuitement, un emplacement. En aucun cas, un emplacement ne pourra servir de dépôt, de passage ou rester inoccupé même partiellement.

Article 5 : Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement commercial et de stockage en parfait état de propreté.

Article 6 : Les exposants devront remporter avec eux tous les emballages : cageots, caisses... qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique pendant la manifestation.

Article 7 : Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 : Les démarches administratives incombent à l'Organisateur qui établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les exposants.

Article 9 : Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures imposées par arrêté municipal notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement de leurs véhicules.

Article 10 : Pour le déballage et l'aménagement du stand le vendredi 27 (pour le Salon du Vin), le samedi 28 et le dimanche 29 octobre matin, il est impératif de respecter l'horaire d'arrivée sur votre laissez passer. Pour le remballage et le démontage ces mêmes jours, il est interdit de ranger le stand avant l'heure de fin et d'approcher le véhicule sans l'accord préalable de l'Organisateur en raison de la présence éventuelle du public.

Article 11 : Le commerce ou l'exploitation d'animaux n'est pas toléré dans l'enceinte de la manifestation.

Article 12 : Les attributions d'emplacements seront fixées avant l'ouverture de la manifestation. Aucun dossier ni demande de modification ne sera accepté au cours de la manifestation sans l'accord préalable de l'Organisateur.

Article 13 : L'Organisateur pourra disposer d'office et sans aucun préavis de tout emplacement dont les exposants n'auraient pas pris possession **le samedi 28 octobre à 9h**. Dans ce cas, les redevances versées resteront acquises à titre d'indemnité même si l'emplacement est reloué par la suite.



Article 14 : La réclame par sonorisation individuelle pour attirer le client, le racolage dans les allées et la vente à la postiche sont formellement interdits. Les prospectus, brochures et imprimés ne pourront être distribués par les exposants que sur leur emplacement.

Article 15 : L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa demande de participation et acceptés par l'Organisateur.

Article 16 : L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant tout préjudice qui pourrait être subi par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, sinistre, intempéries, tempête etc...

Article 17 : L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourt ou fait courir à des tiers. Il se doit de s'assurer contre le vol. L'Organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à ces égards. L'exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'Organisateur.

Article 18 : Aucune prestation de gardiennage des stands en extérieur n'est inclus dans le prix de l'emplacement. L'exposant doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de ses biens la nuit.

Article 19 : Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions du règlement et toutes dispositions qui pourront être imposées et adoptées dans l'intérêt général de la manifestation par l'Organisateur.

Article 20 : Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'Organisateur même sans mise en demeure.

Article 21 : En cas de contestation, le tribunal dont dépend la manifestation est seul compétent, le texte en langue française fait foi.

Article 22 : Toute personne non autorisée à détenir un stand et qui serait installée illégalement sans y être autorisée sera susceptible de se voir évacuer de la manifestation.

RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter nos échanges avec nos prestataires et partenaires. Ayant pour finalité de contacter ces derniers et de préparer les divers documents inhérents aux événements : contrats, fiches de procédures internes, facturation. Les destinataires des données sont la personne chargée de l'organisation de l'événement, son responsable direct, le service ressources et moyens et la direction générale de la SPL. Les données sont conservées pendant une période de 3 ans.